

Compte rendu réunion de Conseil Communautaire

Lundi 2 Juillet 2012 à 20h30 en mairie de Villard

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Date de la convocation : le 20 juin 2012

Présents : MUSARD Jean-Paul, BOUVIER Bernard, SANTONI Michel, DUPRAZ Yves, MOUCHET Denis, DUCROT Denis.

Délégués titulaires présents : MAURON Jean, ROCH Jacqueline, SAUTHIER Gilles, DONCHE Charles, VIGUIER Evelyne, SALAMON Gérard, MOUCHET Laurence, BOSSON Jean-François, CHARDON Patrick.

Délégués suppléants présents : Vincent LETONDAL, BUSSAT Jean-Michel, PINGET Roland.

Excusés : GENOUD Edmond, DURET Marielle, GURLIAT Romain, MEYNENT Hervé, DUFOURD Pierrick.

La Présidente et le Directeur de la MARPA ne pouvant venir présenter le projet d'agrandissement de la MARPA, pour raison de santé, cette présentation est reportée à une date ultérieure.

PROJETS EN COURS :

✓ **Cinéma de Villard :**

La copie du projet a été revue suite à la réunion du 20 juin 2012. Il s'agit maintenant de déposer le dossier « permis de construire ». Le coût prévisionnel sera établi après prise en compte de toutes les observations qui seront formulées lors de l'instruction du permis. Le coût risque d'être plus important que prévu en raison des nombreuses normes imposées par le Centre National du Cinéma.

✓ **Entretien terrain de football :**

La CCVV est sollicitée pour résoudre les problèmes d'engazonnement des deux stades de la vallée durant la trêve estivale.

Le Football Club Vallée Verte a sollicité la CCVV pour un entretien exceptionnel du terrain de foot de Boège. Le devis établi par l'entreprise Roguet Paysage, s'élève à 32.651€ H.T. L'intervention doit être rapide et le FCVV s'engage à investir sur du matériel pour arroser le gazon selon les prescriptions de l'entreprise Roguet Paysage.

Par ailleurs, le stade d'Habère-Poche, qui accueille les moins de 13 ans, nécessite également des travaux d'entretien pour combler les trous et des travaux de renforcement de l'éclairage du stade.

Afin de rester dans le budget alloué à la gestion des terrains de football, le devis pour le stade de Boège doit être revu à la baisse et se limiter à la réfection des zones non engazonnées, particulièrement les zones situées devant les buts. M. Musard est chargé de traiter avec Roguet et le FCVV pour limiter le montant du devis au montant habituellement budgété pour le stade.

M. Salamon et M. Ducrot doivent également se rapprocher de Roguet pour obtenir un devis.



Le coût d'entretien élevé des terrains de foot relance la question d'un terrain de football synthétique. Il en est de même pour la piscine qui engendre chaque année des couts d'entretien élevés. Un groupe de travail doit être créé afin de présenter à l'automne un projet d'ensemble incluant une piscine et un terrain de football en synthétique.

M. Mauron insiste sur le fait qu'on ne peut pas continuer à fonctionner de cette manière. Il faut prévoir des budgets précis pour pouvoir planifier les projets et les traiter par tranche.

Décision : Le Conseil Communautaire autorise le président à signer le devis d'entretien pour le terrain de football de Boège à la condition que M. Musard fasse une nouvelle demande de devis auprès de Roguet Paysage. Ce devis ne devra pas excéder les 15 000 € HT.

✓ **Piscine intercommunale :**

Depuis quelques jours, L'eau n'est plus chauffée. L'entreprise Converset doit intervenir au plus vite. Il y a également un souci avec le réglage automatique du Chlore. Le liner a été réparé.

M. Bouvier propose de faire un groupe de travail centre de loisirs pour pouvoir présenter un projet à l'automne comprenant piscine et terrain de football synthétique. Aujourd'hui la piscine coûte entre 80 000 et 100 000 € de fonctionnement par année.

Décision : Le Conseil Communautaire charge le Président et Jean MAURON, de mettre en place un groupe de travail pour réfléchir à la création d'un espace loisirs à Boège, sur le terrain propriété de la commune de Boège, situé en prolongement du terrain de foot actuel.

✓ **Dossiers de subventions remis au Conseiller Général**

Afin de respecter la nouvelle procédure mise en place par le Conseil Général, trois dossiers de demande de subventions ont été remis à M. Joël Baud Grasset, Conseiller Général du Canton de Boège. Ces dossiers concernent le cinéma de Villard, le rond-point de la déchetterie et la passerelle de la Descente de la Menoge.

✓ **Rond-Point de la déchetterie :**

Après prise en compte des demandes formulées par le Conseil Général, le coût du rond-point est évalué à 789.000 € HT. Le montant de la subvention du Conseil Général sera défini lors d'une prochaine réunion de la commission permanente du Conseil Général.

ENTRETIEN DES SENTIERS COMMUNAUTAIRES – PROJET DE CONVENTION ALPES DU LEMAN

Le personnel des Alpes du Léman a été invité pour présenter le projet de convention de partenariat Alpes du Léman / CG74 / CCVV pour la gestion et l'entretien des sentiers.

Extraits :

Article 3: Engagements du Syndicat des Alpes du Léman vis-à-vis de la Communauté de Communes

...

1) Missions

Le Syndicat des Alpes du Léman a initié un diagnostic complet de 300 km de sentiers et contribue à la création, à la promotion et à la commercialisation de produits de randonnées. Afin d'assurer une gestion durable et pérenne du réseau de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire, le Syndicat met à disposition de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage des itinéraires, des moyens humains, financiers et techniques.

2) Engagements en termes de moyens humains, financiers et techniques



2.1 Moyens Humains

Le Syndicat s'engage à :

- **Sur un plan administratif :**
 - élaborer les dossiers de demande de subvention en collaboration avec les services instructeurs de la Région Rhône-Alpes,
 - garantir l'adéquation entre les besoins de la Communauté de Communes et le projet touristique global Alpes du Léman,
 - élaborer les dossiers de demande de versements d'acomptes et de soldes de subventions afférentes au projet précité,

- **Sur un plan technique :**
 - animer un Comité de Pilotage des acteurs des sentiers,
 - mettre à disposition de la Communauté de Communes...le diagnostic et l'étude complète réalisée ainsi que des outils de gestion et de promotion du réseau de sentiers de randonnées,
 - administrer le Système d'Information Géographique (logiciel de cartographie) relatif au réseau de sentiers de randonnées du territoire et assister la Communauté de Communes dans ce cadre,
 - aider la Communauté de Communes dans la création de nouveaux sentiers ou la modification de sentiers existants suite au diagnostic réalisé,
 - accompagner la Communauté de Communes dans la bonne réalisation des travaux et des aménagements définis en accord avec le Syndicat,
 - coordonner la réalisation des supports « on-line » et « off-line » relatifs à la promotion des sentiers de randonnée et organiser leur promotion (diffusion, Relations Presse),
 - mettre en place les produits touristiques de randonnée et les commercialiser.

Cet appui technique fera l'objet d'une convention spécifique entre le Syndicat des Alpes du Léman et la Communauté de Communes.

2.2 Moyens financiers

Dans le cadre de la Convention de Stations Durables de l'Espace Valléen des Alpes du Léman, le Syndicat des Alpes du Léman bénéficie du soutien technique et financier de l'Europe, de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes.

Ce dispositif ouvert permet également à d'autres collectivités voisines du périmètre du Syndicat des Alpes du Léman de bénéficier de ce même soutien, pour autant que ces dernières présentent des projets en adéquation avec le projet touristique global des Alpes du Léman.

Dans ce cadre, le Syndicat des Alpes du Léman est autorisé par la Région, à mobiliser une enveloppe financière correspondant à un montant subventionnable de travaux de **116 666 €** qui pourra être réparti selon les modalités suivantes :

- **Travaux structurants : 66 666 €**
- **Aménagements et équipements des sentiers : 50 000 €.**

La répartition de cette enveloppe financière pourra néanmoins évoluer suivant les travaux à réaliser sur l'ensemble du territoire des Alpes du Léman.

2.3 Moyens Techniques

Le Syndicat des Alpes du Léman met à disposition de la Communauté de Communes... des outils de gestion et de promotion du réseau de sentiers de randonnées (Cf. détail en annexe).

3) Les conditions du partenariat entre la Communauté de Communes et le Syndicat des Alpes du Léman

Afin de bénéficier de l'accompagnement humain, financier et technique du Syndicat des Alpes du Léman, la Communauté de Communes s'engage à :

- **Sur un plan administratif :**
 - Participer au comité de pilotage acteurs des sentiers créé dans le cadre du diagnostic piloté par le Syndicat des Alpes du Léman,



- Respecter les règles d’attribution de subventions telles que définies dans la Convention de Stations Durables de l’Espace Valléen des Alpes du Léman et plus particulièrement celles précisées sur la fiche action 1.1,
 - Remettre au Syndicat des Alpes du Léman les pièces nécessaires à la rédaction des dossiers de demande de subvention,
 - Respecter les règles en matière de publicité (Europe, Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général), en l’occurrence présence à minima des logos des partenaires financiers précités sur tous les documents.
- **Sur un plan technique**
 - Mettre à jour dans le cadre du Système d’Information Géographique administré par le Syndicat des Alpes du Léman les informations relatives au réseau de sentiers de la Communauté de Communes en temps réel (entretien, travaux effectués, problème de sécurité, ...),
 - Editer les fiches de travaux à transmettre aux personnes mandatées à cet effet. Ces fiches devront être validées en amont par le Syndicat des Alpes du Léman,
 - Réaliser en accord avec le Syndicat des Alpes du Léman les travaux définis chaque année sur la base du tableau récapitulatif des sentiers et d’un échéancier précis. Les travaux devront être effectués selon les préconisations issues du diagnostic et feront l’objet d’un rapport annuel auprès du Syndicat des Alpes du Léman.

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de la signature de l’ensemble des partenaires. Elle est conclue pour une durée de 2 ans et renouvelable par reconduction expresse.

Le débat est lancé dans l’assemblée

Le projet de convention n’ayant pas été transmis suffisamment tôt pour être travaillé par l’ensemble des élus, la convention sera soumise au vote lors de la prochaine réunion de conseil communautaire.

Coût de la mise à disposition de personnel (chargée de mission pleine-nature) auprès de la Communauté de Communes de...

La mise à disposition est calculée sur la base d’un coût horaire de 40 €.

Celui-ci s’entend net de TVA puisqu’il s’agit d’une mise à disposition de personnel dans le cadre des compétences du Syndicat des Alpes du Léman.

Le coût de la mise à disposition est calculé comme suit :

- Mise à disposition de personnel pour l’accompagnement de la Communauté de Communes dans la gestion de son réseau de sentiers de randonnées :
 - Temps passé pour la Communauté de Communes de... : 112.5 heures
 - Soit une somme à régler de : **112.5 heures x 40 € = 4 500 €.**
- Mise à disposition de personnel pour l’accompagnement de la Communauté de Communes dans la bonne réalisation des travaux et des aménagements réalisés :
 - Cette mise à disposition ne peut être calculée selon un chiffrage définitif car elle dépend du montant des travaux réalisés : une tranche de 10 000 € de travaux correspond à 7.5 h de mise à disposition.
 - Le coût horaire de mise à disposition, tel qu’indiqué ci-dessus, est de 40 €.
 - Estimation financière de la mise à disposition :
 - A minima : **7.5 h x 40 € = 300 €**
 - Au maxima : **87.5 h x 40 € = 3 500 €**



Récapitulatif financier du partenariat avec le syndicat des Alpes du Léman	
Libellé	Montant
Travaux structurants	66 666€
Aménagements et équipements des sentiers	50 000€
Total des travaux subventionnables	116 666€
Subventions prévisionnelles allouées à la CCVV	47 000€
Coût à la charge de la CCVV	69 666€
Participation financière de la CCVV, à la structure Alpes du Léman	minimum 4.500 € maximum 8.000 €

Le débat est engagé dans l'assemblée.

Monsieur MUSARD indique qu'il a reçu le projet de convention très tardivement.

D'autres membres de l'assemblée s'interrogent sur le rôle de M. MATTUZZI, en charge du volet sentiers au sein de la CCVV, et le rôle des Alpes du Léman.

Face à ces interrogations, B. BOUVIER propose de reporter la décision à la prochaine réunion. Chaque membre de l'assemblée est invité à parcourir ce projet de convention et à se rapprocher des techniciens des Alpes du Léman pour toute question.

DECISION : Le projet de convention n'ayant pas été transmis suffisamment tôt, l'assemblée accepte la proposition du Président..

SENTIER VTT DE LA MENOGE

✓ **Projet de passerelle :**

Un nouveau rendez-vous est programmé avec Profil Etudes. Le cabinet doit effectuer l'étude qui sera déposée à la police de l'eau. Si le projet est accepté par les services de la DDT, des négociations seront entamées avec les propriétaires riverains.

✓ **Chemins du soleil :**

Les « Chemins du Soleil » est un itinéraire VTT qui relie Thonon les Bains à Nice. Ce projet est porté par l'association de la Grande Traversée des Alpes : Via Alpina, Route de la Lavande, la Route des Grandes Alpes, le GR5.... L'ensemble du parcours des Chemins du Soleil est opérationnel à l'exception du département de la Savoie et de la Haute-Savoie.

La GTA et le service environnement du CG74 se sont rapprochés pour étudier le parcours en Haute-Savoie en profitant autant que possible du maillage PDIPR existant. La Descente de la Menoge a été retenue afin de valoriser cet itinéraire emblématique pour le service environnement du CG74 et profiter de l'existant. Il suffirait que la collectivité appose un pictogramme fourni gratuitement par le CG74 sur le balisage existant. La GTA souhaite également étudier la faisabilité de quelques variantes sur le territoire de la Vallée Verte qui correspondraient d'avantage à l'éthique chemin du soleil : Tour de la Vallée Verte, Balcons du Léman...

Décision : Le Conseil Communautaire autorise le président à signer une convention avec la GTA pour le passage des Chemins du Soleil sur le parcours de la Descente de la Menoge. Les techniciens de la GTA ont proposé d'autres variantes dans le secteur Vallée Verte pour proposer des cheminements



d'avantage dans l'esprit des chemins du soleil. Les variantes proposées empruntant notamment le Tour de la Vallée Verte ont été refusées en l'état actuel des sentiers.

✓ **Cotation descente de la Menoge :**

Mme Marielle Duret nous avait signalé en 2011 le grave accident qui était survenu sur la Descente de la Menoge. M. Musard et certains élus qui ont effectué la descente de la Menoge ont estimé que la cotation bleue était inadaptée à la technicité du parcours en raison notamment de certains passages difficiles sur le haut de la descente et l'omniprésence de racine qui nécessite des qualités de pilotage. Il est proposé au conseil communautaire de réviser la cotation.

Décision : le Conseil Communautaire demande au Conseil Général de coter l'intégralité de la Descente de la Menoge **en rouge** pour des raisons de sécurité et afin de sensibiliser les usagers au caractère technique de certaines portions de l'itinéraire.

✓ **Devis d'entretien 2012 :**

Décision : Un comité de pilotage pour la gestion des sentiers d'intérêt communautaire est créé. Il s'agit d'une thématique qui revient souvent à l'ordre du jour des réunions et qui n'est pas présente dans l'organisation de la structure. Le chargé de mission pourra s'appuyer sur ce groupe de travail pour mener à bien ses missions et définir la politique sentier de la CCVV. Le groupe, animé par M. Mattuzzi, sera constitué des élus suivants : Evelyne Viguier, Yves Dupraz, Jean-Paul Musard et Gérard Salamon.

Le comité de pilotage sentier est chargé de se réunir rapidement pour résoudre la question de l'entretien classique (élagage, débroussaillage, évacuation des eaux) des sentiers dits d'intérêt communautaire pour la saison 2012. Il s'agit d'intervenir rapidement pour les sentiers qui sont à ce jour le plus fréquenté et fréquentable.

De prochaines réunions permettront ensuite de définir les sentiers qui doivent faire l'objet de travaux plus conséquents dits structurants (réouverture de sentiers, balisage, reprofilage...) et qui nécessitent des aménagements et équipements particuliers (passerelle, mobilier d'accueil, table de lecture...).

Si la convention de gestion durable des sentiers est signée, le comité de pilotage pourra s'appuyer sur le diagnostic des Alpes du Léman pour définir les priorités d'aménagement.

DOSSIER FISAC :

✓ **ZAE de chez Merlin :**

Le PLU de Saint André a été déposé et va être soumis à enquête publique. Les élus de Saint André attendent une réponse à l'automne.

✓ **Communication projet de supermarché**

Pour faire face au problème de communication avec les commerçants de Boège, M. Mauron et M. Dupraz ont rencontré M. Brun et M. Lieupo de la Chambre du Commerce et de l'Industrie afin de préparer une réunion d'information au sujet de ce projet de supermarché. Le résultat du diagnostic commercial et artisanal opéré en 2010, sera une nouvelle fois présenté par la CMA et la CCI puisqu'il préconisait l'implantation d'un supermarché de 800m² de surface commerciale.

Décision : Le Conseil Communautaire accepte que ce soit la Communauté de Communes qui fasse les invitations dans le cadre d'une nouvelle présentation des résultats du diagnostic commercial et



artisanal commandé en 2010 à la CMA et la CCI. Cette réunion se déroulera le lundi 23 juillet 2012 à 19h30 dans la salle du conseil municipal de Boège en présence des commerçants concernés par le projet de supermarché. Etant donné que le projet de supermarché n'impacte pas seulement la commune de Boège, le conseil communautaire fait le souhait d'inviter les commerçants de toute la vallée verte.

Les représentants de la CCI en ont profité de cette rencontre avec M. Dupraz et M. Mauron pour relancer les discussions au sujet de la ZAE chez Merlin. Le moment semble idéal pour relancer le projet de ZAE avec les avancées de Saint André et afin de se prémunir contre le SCoT.

Décision : Le Conseil Communautaire mandate la CCI et la CMA pour lancer l'étude de faisabilité concernant la ZAE chez Merlin. **Vote à l'unanimité.**

COMMISSION ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTION

✓ **ADMR**

L'ADMR a remercié la CCVV pour la subvention durant la dernière AG organisée à Saint André.

Le comptable de l'association.

M. BOUVIER indique que la commission a réexaminé certains dossiers de demandes de subventions.

✓ **La télévision au fond du jardin :**

M. BOUVIER rapporte l'entretien qu'a eu François DUCROT, Président de l'association, avec les membres de la commission.

Décision : le Conseil Communautaire autorise le président à octroyer une subvention de 3.000€ à l'association la Télévision au fond du jardin

Pour : 14

Contre : 2

Abstention : 1

✓ **Les Vieux Métiers**

M. BOUVIER indique qu'il a eu un entretien avec M. MEYNT, Président de l'association.

Décision : le Conseil Communautaire autorise le Président à verser une subvention de 1.000 € aux Vieux Métiers

Pour : 16

Contre : 1

✓ **Les Cimes Argentées**

Demande de subvention pour organisation d'un voyage dans la vallée d'Abondance, avec visite culturelle du cloître d'Abondance.

Décision : Le Conseil Communautaire autorise le Président à verser une subvention de 300 € à l'association les Cimes Argentées.

Pour : 12

Abstentions : 5



✓ **Ecole de musique**

Un courrier a été envoyé par Mme Nody à la CCVV. Une rencontre sera organisée avec la directrice de l'école de musique.

✓ **Les Passeurs d'Art :**

L'association demande un local. La discussion est engagée avec la mairie de Burdignin sur l'éventualité d'occuper une partie des locaux du village de l'Espérance, lorsque l'EPID aura déménagé.

✓ **Paysalp :**

L'association Paysalp est venue présenter un projet de convention avec la CCVV, à l'image de la convention qui a été signée avec la CC4R.

Coût prévisionnel annuel : environ 24.000 €

Décision : Le Conseil Communautaire ne souhaite pas signer de convention avec Paysalp car les communes ont la possibilité d'adhérer individuellement.

✓ **Badaboom :**

M. BOUVIER relate un courrier de la CAF qui a été envoyé aux communes. La CAF souhaite que la Communauté de Communes prenne en charge cette compétence. Ce n'est pas à l'ordre du jour.

COMMISSION ECOLE MATERNELLE :

✓ **Travaux :**

La CCVV a été remercié à l'occasion du dernier conseil d'école pour les nombreux travaux effectués. Pour améliorer la sécurité des enfants et leur surveillance, l'école a demandé un devis pour installer une clôture entre l'école et le terrain de Boège. Cela permet également d'augmenter la surface de la cour. Le montant du devis s'élève à 8.150€ H.T. pour 150 mètres de linéaire et la mise en place de deux portillons.

Décision : le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le devis de 8.150€ H.T. pour la mise en place d'une clôture de 150m et deux portillons dans l'école maternelle intercommunale de Boège.

✓ **Destruction de la petite maison attenante à l'école maternelle :**

Le corps enseignant de l'école maternelle intercommunale de Boège a adressé un courrier à la CCVV pour demander aux élus du Conseil Communautaire de ne pas détruire cette petite maison qui sert actuellement d'espace de stockage mais qui pourrait également être utilisée à d'autres fins.

✓ **Effectifs rentrée 2012**

La commission école maternelle s'est réunie le jeudi 28 juin 2012 pour faire le point sur la rentrée. Madame Viguié annonce qu'à l'heure actuelle nous avons 119 élèves inscrits à l'école maternelle intercommunale, sachant que 6 élèves de grande section Villard-Burdignin remontent sur Villard et nous avons aussi 3 nouvelles inscriptions à Villard-Burdignin, ce qui fait un total de 9 élèves en moins en grande section.



Lors du conseil d'école il a aussi été évoqué le rapatriement des grandes sections de Saint André mais d'après Monsieur Bosson ce n'est pas d'actualité.

Madame Ronjat avait soulevé le problème suite à la demande d'une maman d'élève de Saint André qui avait demandé un certificat de radiation pour son enfant pour le motif que les grandes sections allaient être rapatriés. Madame Ronjat a confirmé à Madame Viguié qu'elle conservait toutes les grandes sections de Saint André.

✓ **Cas de la 5^{ème} ATSEM**

Il avait été décidé que la 5^{ème} personne qui travaille à l'école maternelle intercommunale était affectée pour assurer les petits remplacements durant l'année scolaire, dans toutes les écoles du canton.

Madame Viguié a calculé les ratios par classe pour toutes les écoles avec le fonctionnement actuel.

Boège : 38 h 00 par classe

Bogève : 19 h 00 par classe

Habère-Poche : 17 h 00 par classe

Habère-Lullin : 36 h 00 par classe

Suite à la réunion de la commission de l'école maternelle il a été proposé que la personne qui occupe le poste destiné aux remplacements aille faire 2 heures par jour à l'école de Villard qui accueille les 9 élèves de grande section. Mais d'après Madame Viguié, cette proposition ne règle pas complètement le problème de l'institutrice de CP – grande section puisque cette personne pourra être appelé à faire des remplacements dans le canton.

Personne ne s'oppose à cette proposition sauf monsieur Musard qui accepte cette proposition seulement si celle-ci est légale. Monsieur Musard rappelle qu'il était d'accord que la commune de Villard rapatrie ces élèves de grande section à condition que la commune de Villard prenne en charge les frais occasionnés par ce rapatriement. Il préfère s'abstenir et souhaite qu'on lui confirme que cette solution soit légale.

✓ **ATSEM Bogève :**

Une ATSEM de Bogève est en arrêt maladie pour une longue durée.

Proposition d'embauche de Mlle Guermeur à 100% en remplacement de la personne arrêtée.

Décision : Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le président à recruter Mlle Guermeur pour un poste d'ATSEM à l'école maternelle de Bogève à raison de 35 heures par semaine dès la rentrée.

PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SAGE :

Le Président expose au Conseil Communautaire la convention de financement pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de l'Arve proposée en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Arve et de ses abords (SM3A). Cette convention engage la Communauté de Communes de la Vallée Verte à verser une participation financière de 0.25 € par habitant soit la somme de 2.120 € par année.



Décision : Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention de financement pour l'élaboration du SAGE pour un montant de 2.120 €.

COMMISSION PERSONNEL :

✓ **Embauche à la médiathèque pour les deux mois d'été**

Comme chaque année, pour les deux mois d'été, un(e) jeune est employé(e) à la médiathèque. Cette année il s'agit de Mlle Margaux Bel.

Décision : Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à engager les formalités nécessaires à l'embauche de Melle BEL durant l'été.

✓ **Audit personnel :**

Le rapport du travail de Mme Bizouard a été transmis aux élus.

Des profils de poste vont être bâtis.

✓ **Renforcement service administratif**

Le contrat de Mlle Hégi arrive à échéance le 17/07/2012.

Une publicité a été lancée. Deux CV correspondent. La commission « personnel » se réunira le mardi 10 juillet à 18h00.

La séance est levée à 0h00

